



COMMUNAUTE DE COMMUNES
TERRE D'AUGE

Département du Calvados

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU BUREAU DU
26/06/2025

L'an **deux mil vingt-cinq, le vingt-six juin**, à **17h30**, le Bureau de la communauté de communes Terre d'Auge, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Saint Hymer, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jérémy ROSEAU**.

Étaient présents : M. COGE Dorian, Mme VARIN Anne, Mme MARTIN Martine, M. POTTIER David, Mme FESQUET Christelle, M. ASSE Christian, M. CARREL Pierre, M. DESHAYES Yves, M. HUET Eric, M. MARIN Jean François, M. MAYEUX Laurent, M. ROSEAU Jérémy, M. VALLEE Jacques, M. BOUGARD Pierre, Mme CARVAL BOULANGER Delphine, M. LEBRUN Joël, Mme SPRUYTTE Françoise, M. DUPRE Bernard.

Étaient absents excusés : Mme EBRARD Sylviane, Mme COTHIER Florence, M. MARIE Sylvain, M. DUTACQ Jean.

Étaient absents non excusés : Mme ANQUETIL Edwige, Mme BOIRE Sandrine.

Procurations : Mme EBRARD Sylviane en faveur de Mme MARTIN Martine, M. MARIE Sylvain en faveur de M. LEBRUN Joël, M. DUTACQ Jean en faveur de M. ROSEAU Jérémy.

Secrétaire : Mme Delphine CARVAL BOULANGER.

Quorum en début de séance :

Présents : 18
Absents excusés : 4
Absents : 2
Le quorum est atteint

Ordre du jour :

Partie Délibérative :

- 01 - Validation du procès-verbal du 15 mai 2025
- 02 - Attribution du marché de réfection de la toiture du bâtiment B de l'école au Breuil en Auge
- 03 - Attribution du marché de travaux de réfection de drainage du terrain de football annexe sur le complexe sportif Michel d'Ornano à Pont-l'Évêque
- 04 - Actualisation du règlement de déchèterie et du règlement de vignette
- 05 - Travaux de compensation écologique sur la zone d'activités des Isles à Bonneville-La-Louvet

Partie informative :

- 01- Orientation sur le projet d'optimisation de collecte des déchets
- 02- Dénomination du futur Pôle de Santé Libérale et Ambulatoire (PSLA)
- 03- Informations et arbitrages

Partie Délibérative :

DÉLIBÉRATION N°BU-DEL-2025-011 : Validation du procès-verbal du 15 mai 2025

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le règlement intérieur de la communauté de communes adopté le 8 octobre 2020 ;

Considérant le projet du procès-verbal du 15 mai 2025 transmis aux membres ;



Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Bureau communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE VALIDER** le procès-verbal du 15 mai 2025, ci-annexé

21 VOTANTS
21 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°BU-DEL-2025-012 : Attribution du marché de réfection de la toiture du bâtiment B de l'école au Breuil en Auge

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par l'arrêté préfectoral en date du 26 Décembre 2018 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° CC-DEL- 2020-035 en date du 16 Juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au bureau ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23.07.2015 relative aux marchés publics ;

Vu les crédits prévus au budget 2025 ;

Vu le dossier de consultation des entreprises concernant la réfection de la toiture du bâtiment B de l'école du Breuil en Auge ;

Vu que la communauté de communes Terre d'Auge a contacté quatre entreprises le 4 mai 2025, en déposant sur le profil d'acheteur le dossier de consultation lançant la mise en concurrence selon la procédure du code de la commande publique. La date limite de réception des offres est fixée au 2 juin 2025 à 12h00 ;

Vu que 2 entreprises ont remis une offre dans les délais impartis ;

Vu l'analyse des offres selon les critères fixé dans le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) a été établie par le pôle sport, interventions techniques, suivi de travaux ;

Vu la négociation engagée le 10 juin 2025 avec les 2 candidats fixant au mardi 17 juin 2025 à 12h00 la réception des offres optimisées ;

Vu que les 2 entreprises ont remis une offre optimisée dans les délais impartis ;

Vu l'analyse des offres optimisées selon les critères fixé dans le DCE a été établie par le pôle sport, interventions techniques, suivi des travaux ;

Considérant que l'offre de l'entreprise Rénov Concept est la mieux disante ;

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux de réfection de la toiture du bâtiment B de l'école au Breuil-Auge, afin de préserver l'intégrité du bâtiment, d'assurer la sécurité des élèves et du personnel, et d'améliorer l'isolation thermique par la mise en œuvre d'une sous-toiture ;

Mesdames Edwige ANQUETIL et Sandrine BOIRE entrent dans la salle ce qui porte à 20 le nombre de présents et à 23 le nombre de votants.

Monsieur Christian ASSE présente le projet de travaux. Il précise que c'est une entreprise du Calvados.

Monsieur David POTTIER demande si des entreprises du territoire Terre d'Auge ont répondu à l'appel d'offres.

Monsieur Christian ASSE répond par la négative et ajoute que les artisans sont débordés. Il est donc difficile pour eux de répondre à cette demande.

Monsieur Eric HUET propose d'organiser une journée avec les entreprises du territoire pour leur expliquer les éléments principaux d'une consultation.

Monsieur Jérémy ROSEAU indique vouloir proposer une séquence d'information initiée et animée par la Chambre de Commerce et d'Industrie en y intégrant un cas concret.

Monsieur Christian ASSE ajoute que certaines entreprises sont réticentes au processus de mise en concurrence.

Le Président demande à Monsieur David POTTIER d'effectuer un point sur les écoles du territoire.

Monsieur David POTTIER explique que les effectifs sont en baisse dans la majorité des écoles sauf à Pont l'Evêque où Monsieur Yves DESHAYES confirme ne pas avoir recensé autant d'inscription depuis 11 ans.

Les 7 élèves de l'école située au Torquesne seront accueillis à l'école au Breuil en Auge à partir de la rentrée de septembre 2025. Cette réorganisation a été validée par l'inspecteur académique, les parents d'élèves et les élus du conseil municipal. Monsieur David POTTIER précise que la collectivité n'est pas en lien avec la fermeture de l'école au Torquesne.

Monsieur David POTTIER évoque la situation du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) de Saint Benoit d'Hébertot et de Quetteville. L'inspecteur académique a décidé de déplacer la classe de CP à Quetteville et les classes de maternelle restent à Saint Benoit d'Hébertot. Une réunion est programmée avec le maire de Quetteville pour la nouvelle organisation : bus, piscine, etc...

Madame Delphine CARVAL BOULANGER fait part de ses observations quant à cette nouvelle répartition des classes qui ne lui semble ni pertinente, ni fondée.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président, le Bureau communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'ATTRIBUER** le marché de travaux relatif à la réfection de la toiture du bâtiment B de l'école au Breuil en Auge à l'entreprise Rénov Concept pour un montant de 56 425.26€ HT ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer le marché
- **D'AUTORISER** le président à signer tous les actes s'y rapportant y compris les avenants.

23 VOTANTS

23 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION AJOURNÉE : Attribution du marché de travaux de réfection de drainage du terrain de football annexe sur le complexe sportif Michel d'Ornano à Pont-l'Évêque

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par l'arrêté préfectoral en date du 26 Décembre 2018 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° CC-DEL- 2020-035 en date du 16 Juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au bureau ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23.07.2015 relative aux marchés publics ;

Vu les crédits prévus au budget 2025 ;

Vu le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) concernant les travaux de réfection des drainages du terrain de football annexe sur le complexe sportif Michel d'Ornano ;

Vu que la communauté de communes Terre d'Auge a contacté trois entreprises le 10 juin 2025, en déposant sur le profil d'acheteur le dossier de consultation lançant la mise en concurrence selon la procédure du code de la commande publique. La date limite de réception des offres est fixée au 24 juin 2025 à 12h00 ;

Vu l'analyse des offres selon les critères fixé dans le DCE a été établie par le pôle sport, interventions techniques, suivi de travaux ;

Considérant qu'il est essentiel de procéder à la réfection complète du système de drainage du terrain de football annexe du complexe sportif Michel d'Ornano à Pont-l'Évêque. En effet, l'infiltration d'eau et l'humidité prolongée menacent la pérennité du terrain en accélérant son usure, provoquant déformations ou affaissements. Ces travaux garantiront une stabilité durable, préserveront la qualité du sol et permettront de réduire les coûts de maintenance à long terme en évitant des réparations fréquentes ou des travaux partiels ;

0 VOTANTS

0 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°BU-DEL-2025-013 : Actualisation du règlement de déchèterie et du règlement de vignette

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral du 26 décembre 2018 ;

REÇU EN PREFECTURE

le 08/10/2025

Application agréée E-legalite.com

21_RP-014-241400878-20251002-BU_DEL_2025

Vu la délibération BU_DEL_2019_19 du Bureau Communautaire en date du 11 juillet 2019 modifiant le règlement intérieur de déchèterie ;

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement du 7 mai 2025 et du 16 juin 2025 ;

Considérant la mise en place des vignettes d'accès en déchèterie au 1^{er} septembre 2025 ;

Considérant le changement de sens de circulation de la déchèterie à Pont-l'Evêque au 1^{er} septembre 2025 ;

Considérant la nécessité d'actualiser et modifier le règlement intérieur des déchèteries ;

Les services de la communauté de communes Terre d'Auge ont travaillé pour actualiser et modifier le règlement intérieur des déchèteries intercommunales.

De nombreuses modifications ont été apportées notamment concernant :

- Les catégories d'usagers ayant accès aux déchèteries,
- Les catégories de véhicules ayant accès aux déchèteries,
- Les conditions de dépôt de l'amiante,
- Les conditions d'accès des usagers en déchèterie avec la mise en place de vignettes,
- La rédaction d'un règlement de vignette annexé au règlement intérieur
- Les modalités de facturation,
- Les limitations des apports en déchèterie.

Ces changements ont été présentés en commission Environnement les 7 mai 2025 et 16 juin 2025. La commission a émis un avis favorable.

Les 4 élus des communes n'utilisant pas la déchetterie Terre d'Auge mais celle de la Communauté d'Agglomération de Lisieux Normandie ne prennent pas part au vote.

Monsieur Bernard DUPRE indique les modifications apportées au règlement.

Madame Sandrine BOIRE s'interroge sur l'inaccessibilité de la déchetterie aux piétons et cyclistes.

Monsieur Bernard DUPRE répond qu'il s'agit de sécurité.

Monsieur Joel LEBRUN précise que les cyclistes viennent pour récupérer des objets et non en déposer.

Les élus échangent sur la conformité du collage de la vignette sur le pare-brise des véhicules.

Monsieur Bernard DUPRE indique que 2 vignettes seront attribuées par foyer.

Monsieur Jérémy ROSEAU demande que le service Environnement propose des solutions pour rendre l'accès à tous. Il demande également une confirmation auprès de la gendarmerie pour la conformité du collage de la vignette sur les véhicules.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président et l'avis favorable de la commission Environnement, le Bureau communautaire décide à la majorité des membres présents et représentés :

- **DE MODIFIER** le règlement intérieur des déchèteries tel que présenté
- **D'AUTORISER** le Président à signer le règlement et toutes les pièces s'y rapportant

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°BU-DEL-2025-014 : Travaux de compensation écologique sur la zone d'activités des Isles à Bonneville-La-Louvet

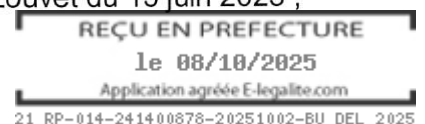
Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral du 26 décembre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CC_DEL_2024_087 du 26 septembre 2024, portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

Vu la convention de mise à disposition d'un terrain pour la mise en place de mesures compensatoires relatives à la destruction de zones humides sur la commune de Bonneville-La-Louvet du 15 juin 2023 ;

Vu le code de la commande publique ;



Considérant la création d'une zone d'activité sur la commune de Bonneville-La-Louvet entraînant des travaux de compensation écologique ;

Considérant que les travaux de compensation écologique seront réalisés sur une parcelle appartenant à la commune de Bonneville-La-Louvet ;

Considérant l'obligation de réaliser ces travaux de compensation écologique en 2025 ;

Considérant qu'une entreprise a répondu dans les délais impartis ;

Considérant la négociation portée par la communauté de communes ;

Considérant la nécessité de mettre à jour la convention de mise à disposition d'un terrain pour la mise en place de mesures compensatoires relatives à la destruction de zones humides sur la commune de Bonneville-La-Louvet (numéro de parcelles, localisation des travaux, modalités d'entretien)

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Bureau communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'ATTRIBUER** le marché de travaux de compensation écologique sur la commune de Bonneville-La-Louvet pour un montant de 53 497,10 € HT soit 64 196,52 € TTC, à la société LAFOSSE.
- **D'AUTORISER** le Président à signer le marché
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les actes s'y rapportant y compris les avenants

23 VOTANTS

23 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

Partie informative :

1. Orientation sur le projet d'optimisation de collecte des déchets

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral du 26 décembre 2018 ;

Vu la loi anti-gaspillage et économie circulaire du 10/02/2020 ;

Vu le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Normand adopté en 2018 ;

Vu la délibération DD_DEL_2023_085 du 12 octobre 2023 portant sur les nouvelles modalités de collecte des déchets ;

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement réunie le 16 juin 2025 ;

Considérant les modifications apportées au projet décidées lors du bureau exécutif du 9 janvier 2025 ;

Considérant l'avis favorable pris par la commission Environnement réunie le 16 juin 2025 ;

Considérant la nécessité de garantir la continuité du service public de collecte des déchets ;

L'orientation prise le 9 janvier 2025 par le bureau exécutif consiste à déployer les bacs jaunes en 2025 et réaliser l'optimisation de la collecte des déchets au 1er janvier 2027.

Le travail fin sur ce projet a identifié des interrogations concernant la collecte des déchets en centre bourg, pour les résidences secondaires et dans les impasses où les camions de collecte ne peuvent passer.

Le service Déchets de Terre d'Auge doit intégrer efficacement ces interrogations dans ce marché de collecte pour choisir un prestataire qualifié.

L'orientation globale de ce marché doit être prise avant l'été 2025 pour garantir une continuité du service public de collecte des déchets au 1^{er} janvier 2027.

Plusieurs scénarios ont été identifiés, et celui retenu prévoit la réduction de fréquence de collecte des déchets sur tout le territoire sauf dans les centre-bourgs et les zones professionnelles en 2028-2029. Cette orientation s'accompagne :

- D'une collecte en porte à porte là où c'est possible

- De l'installation de colonnes d'apport volontaires trois flux (Ordures ménagères, Emballage et Verre) avec contrôle d'accès
- D'une fréquence de collecte restant en C1 (1 fois par semaine) en centre bourg et adaptée pour les professionnels et les campings
- D'une fréquence de collecte en C 0,5 (1 fois tous les 15 jours) sur le reste du territoire.

Par ailleurs, l'éco-organisme CITEO a informé la communauté de communes Terre d'Auge le 5 juin 2025 de l'arrêt du financement de l'appel à projet collecte au vu du décalage de l'optimisation de la collecte des déchets après le 1^{er} janvier 2027.

Suite à cette annonce, la commission Environnement a proposé de reporter le déploiement des bacs jaunes sur le territoire de Terre d'Auge.

Monsieur Bernard DUPRE présente le projet. Le président expose les grandes lignes du projet d'optimisation de collecte des déchets.

Des Points d'Apports Volontaires (PAV) sont prévus dans les communes pour les habitants n'ayant pas la possibilité d'avoir des conteneurs à leur domicile.

Monsieur Yves DESHAYES fait part de la problématique des implantations de PAV en centre-ville.

Des ajustements et des adaptations seront mis en place selon les communes.

Des badges seront distribués aux habitants des résidences principales et secondaires ainsi qu'aux professionnels tels que les restaurateurs.

Madame Delphine CARVAL BOULANGER souhaite la possibilité d'étendre l'installation des PAV aux autres communes. Monsieur Joel LEBRUN précise que des colonnes enterrées avec badge seront installées.

Monsieur Eric HUET ajoute que les déchets est un sujet récurrent lors des réunions de l'Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie (UMIH). Les professionnels comparent les pratiques et les coûts sur les différents territoires. Il souhaiterait une étude par le service.

Le Président propose qu'une Assemblée des maires soit dédiée à ce sujet.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président et l'avis favorable de la commission Environnement, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

-DE PRENDRE ACTE du principe de modification du projet de collecte des déchets

-DE CHARGER le Vice-Président en charge de l'Environnement de mettre en œuvre la présente délibération en concertation avec les communes du territoire

2.Dénomination du futur Pôle de Santé Libérale et Ambulatoire (PSLA)

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu l'avis favorable du bureau exécutif en date du 12 juin 2025 ;

Vu l'avis favorable de M. DESPERROIS ;

Considérant la volonté d'apporter une dénomination au futur PSLA ;

Considérant le souhait de nommer une personnalité reconnue pour son engagement sur le territoire de Terre d'Auge ;

Considérant qu'André DESPERROIS a été à l'initiative de la création du PSLA en 2011 ;

Considérant qu'il est reconnu pour son engagement politique, notamment en tant que Maire de Pont l'Evêque de 1995 à 2014. Il est nommé maire honoraire en 2014. Il fût Président du SIVOM, puis de la Communauté de Communes, de 2001 à 2008 ;

Monsieur Jérémie ROSEAU expose la proposition de dénomination du Pôle de Santé Ambulatoire et Libéral : « Pôle de santé André DESPERROIS ». Les membres du Bureau Exécutif ont approuvé la proposition.

Les élus du Bureau communautaire apportent un avis favorable à cette dénomination.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

-D'ADOPTER la dénomination suivante : « Pôle de Santé André DESPERROIS »

-D'AUTORISER le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La séance est levée à 18h30

La secrétaire de séance,
Delphine CARVAL BOULANGER



Le Président,
Jérémy ROSEAU



REÇU EN PREFECTURE

le 08/10/2025

Application agréée E-legalite.com

21_RP-014-241400878-20251002-BU_DEL_2025